



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjointes au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST conseillers municipaux

**Etaient absents excusés représentés :**

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN  
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD  
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Rémi JEANNOT

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

[Accusé de réception en préfecture](#)  
091-219105384-20241220-DE\_2024\_12\_68-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association La Croix Rouge Française de Mayotte à destination de la population sinistrée suite aux évènements climatiques du 14 décembre 2024**

**Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ**

Le département français de Mayotte a été affecté le 14 décembre par un cyclone dévastateur. Cet évènement majeur a détruit habitations et infrastructures sur la totalité l'île. Tout est à reconstruire. Et il s'agit dans l'urgence de permettre aux équipes spécialisées de répondre aux premières demandes vitales.

Dans ce contexte exceptionnelle et particulier, la commune souhaite participer aux aides nécessaires pour soutenir les habitants, les entreprises, les agriculteurs et l'ensemble des communes touchés.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contexte actuel de cette catastrophe qui touchent Mayotte dans sa globalité, conscient de la nécessité de favoriser les premiers secours pour le déblaiement et la mise en sécurité des habitants.

**CONSIDERANT** le nombre de particuliers, entreprises et collectivités affectés et l'ampleur des dommages survenus du fait du passage du cyclone CHIDO, le 14 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention**

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association la Croix Rouge Française de Mayotte.

Il est précisé que l'aide octroyée représente un montant de 9,87 euros par habitant (sur la base d'une population Saint-Aubinoise estimée à 709 habitants).

- **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au budget 2024

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
**Rémi JEANNOT**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241220-DE\_2024\_12\_68-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

